

CHARTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1. Notre engagement

MY FIRST COMPANY, exerçant sous la marque **My First Agency**, s'engage à favoriser l'accès à ses prestations de bilan de compétences aux personnes en situation de handicap et, plus largement, à toute personne rencontrant un besoin spécifique susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de réalisation de son parcours.

Notre démarche repose sur trois principes :

- l'égalité d'accès à la prestation ;
- la non-discrimination ;
- la recherche d'aménagements adaptés aux besoins individuels du bénéficiaire.

Conformément aux principes issus notamment de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, My First Agency veille, dans la mesure de ce qui est nécessaire et raisonnablement réalisable, à adapter ses modalités pédagogiques, organisationnelles, techniques et numériques afin de permettre au bénéficiaire de suivre son bilan de compétences dans les meilleures conditions possibles.

L'objectif n'est pas de traiter tous les bénéficiaires de manière identique, mais de permettre à chacun de disposer des conditions nécessaires à la réalisation effective de son parcours.

2. Public concerné

La présente charte concerne toute personne :

- en situation de handicap permanent ou temporaire ;
- bénéficiant ou non d'une reconnaissance administrative de son handicap ;
- rencontrant une limitation physique, sensorielle, psychique, cognitive, intellectuelle ou autre susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation du bilan ;
- ayant besoin d'une adaptation particulière pour accéder aux séances, aux ressources pédagogiques ou aux outils numériques.

La mise en place d'un aménagement n'est pas systématiquement conditionnée à la présentation d'une reconnaissance administrative du handicap.

Certaines aides financières ou prestations externes de compensation peuvent néanmoins être soumises à des conditions d'éligibilité spécifiques fixées par les organismes concernés.

Le bénéficiaire reste libre de signaler ou non sa situation de handicap.

Il n'a pas à communiquer d'informations médicales qui ne seraient pas nécessaires à l'analyse de ses besoins d'adaptation.

3. Notre Référent Handicap

My First Agency désigne un **Référent Handicap** chargé de favoriser l'accueil, l'accompagnement et la sécurisation du parcours des bénéficiaires concernés.

Référent Handicap

Caroline BIJAQUE

CEO Fondatrice – Référent Qualité & Handicap

Téléphone : 06 63 92 59 49

E-mail : bonjour@myfirstagency.fr

Le Référent Handicap peut être sollicité :

- avant l'inscription ;
- lors de la phase d'entrée dans le bilan ;
- à tout moment au cours de l'accompagnement.

Il veille notamment à :

- identifier les besoins spécifiques du bénéficiaire ;
- rechercher les adaptations possibles ;
- coordonner leur mise en œuvre avec le coach et les éventuels partenaires ;
- mobiliser, lorsque cela est nécessaire, des ressources ou expertises externes ;
- assurer le suivi des adaptations pendant le parcours ;
- contribuer à la sensibilisation de l'équipe et des coachs partenaires aux problématiques d'accessibilité.

4. Une procédure individualisée dès l'entrée dans le parcours

Lors de la phase préalable à l'entrée dans le bilan de compétences, le bénéficiaire est invité à signaler librement tout besoin particulier susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement de son accompagnement.

Lorsqu'un besoin est identifié, un échange confidentiel peut être organisé avec le Référent Handicap.

Cet échange vise à comprendre les **conséquences concrètes de la situation sur le parcours**, plutôt qu'à recueillir des informations médicales détaillées.

L'analyse peut notamment porter sur :

- l'accessibilité des outils numériques ;
- les modalités de visioconférence ;
- la durée des rendez-vous ;
- le rythme du parcours ;
- la nécessité de pauses ;
- les modalités de transmission des informations et consignes ;
- les supports pédagogiques ;
- les difficultés de lecture, d'écriture, de concentration ou de compréhension ;
- les besoins sensoriels ;
- les modalités de communication ;
- l'accessibilité physique lorsque certaines séances sont exceptionnellement réalisées en présentiel ;
- tout autre besoin susceptible d'influencer la réalisation du bilan.

Avec l'accord du bénéficiaire, les adaptations nécessaires sont définies et communiquées aux seules personnes qui doivent en avoir connaissance pour permettre leur mise en œuvre.

5. Adaptations pouvant être proposées

Les adaptations sont définies au cas par cas en fonction des besoins du bénéficiaire et des contraintes de la prestation.

Elles peuvent notamment concerner :

Adaptations organisationnelles

- aménagement du rythme du parcours ;
- adaptation de la durée des séquences ;
- pauses supplémentaires ;
- organisation des rendez-vous à des horaires adaptés lorsque cela est possible ;
- fractionnement de certaines activités ;
- adaptation du calendrier.

Adaptations pédagogiques

- reformulation ou explicitation des consignes ;
- temps supplémentaire pour certains exercices ;
- utilisation de modalités alternatives pour réaliser un travail ou restituer une réflexion ;

- adaptation de certains supports ;
- accompagnement renforcé sur certaines étapes lorsqu'il est nécessaire au bon déroulement du bilan.

Adaptations numériques

MY CAREER étant proposé principalement à distance, une attention particulière est portée à l'accessibilité numérique.

Selon les besoins et les possibilités techniques, les adaptations peuvent notamment concerner :

- la lisibilité des supports ;
- la taille et la structuration des textes ;
- la mise à disposition de contenus écrits en complément de contenus audiovisuels ;
- l'utilisation de sous-titres ou de transcriptions lorsque disponibles ;
- des modalités alternatives d'accès à une information ;
- l'usage d'outils numériques compatibles avec les besoins identifiés.

Adaptations liées au présentiel

Lorsque certaines séances sont exceptionnellement réalisées en présentiel, My First Agency et le coach vérifient, dans la mesure du possible, l'adéquation du lieu aux besoins d'accessibilité identifiés.

Lorsque le lieu utilisé ne permet pas de répondre au besoin, une solution alternative est recherchée, notamment le maintien ou le retour à une modalité à distance lorsque celle-ci est adaptée.

6. Mobilisation de ressources externes

Lorsque l'analyse du besoin nécessite une expertise complémentaire, le Référent Handicap peut, avec l'accord du bénéficiaire, solliciter ou orienter vers des organismes ou professionnels spécialisés.

My First Agency identifie notamment parmi ses ressources mobilisables :

- **Agefiph** ;
- **Ressource Handicap Formation – RHF** ;
- **Cap emploi** ;
- les acteurs compétents de la **MDPH**, lorsque cela est pertinent ;
- le **FIPHFP** pour les situations relevant de la fonction publique ;
- des prestataires ou experts spécialisés dans une typologie de handicap ou une solution de compensation.

Ces acteurs peuvent notamment contribuer à :

- préciser les besoins de compensation ;
- rechercher des solutions d'adaptation ;
- identifier une aide humaine, technique ou organisationnelle ;
- accompagner la sécurisation du parcours.

La mobilisation effective d'un dispositif ou d'une aide reste soumise aux conditions d'éligibilité propres à celui-ci.

7. Validation de l'entrée dans le parcours

My First Agency recherche en priorité les solutions permettant au bénéficiaire d'accéder à la prestation dans des conditions adaptées.

Lorsqu'une difficulté d'accessibilité est identifiée, le Référent Handicap étudie avec le bénéficiaire les adaptations raisonnablement réalisables et, lorsque cela est nécessaire, mobilise des ressources spécialisées.

Dans l'hypothèse où les adaptations nécessaires ne pourraient objectivement pas être mises en œuvre dans des conditions permettant la bonne réalisation du bilan, malgré les recherches effectuées, My First Agency en informe le bénéficiaire.

Une orientation vers une solution, un acteur ou une structure plus adaptée est alors recherchée dans la mesure du possible.

Une impossibilité d'accueil ne peut être fondée sur la seule existence d'une situation de handicap, mais sur l'impossibilité objective de répondre aux besoins spécifiques nécessaires à la réalisation effective de la prestation.

8. Suivi pendant le bilan de compétences

L'analyse des besoins ne se limite pas à l'entrée dans le parcours.

Les adaptations mises en œuvre peuvent faire l'objet d'un suivi tout au long du bilan.

Le bénéficiaire peut signaler à tout moment :

- qu'une adaptation ne répond pas suffisamment à son besoin ;
- qu'un nouveau besoin apparaît ;
- que sa situation a évolué ;
- qu'il rencontre une difficulté particulière avec une modalité, un support ou un outil.

Le Référent Handicap, le coach et le bénéficiaire recherchent alors, lorsque cela est nécessaire, un ajustement du dispositif.

L'objectif est de prévenir autant que possible les situations de difficulté ou de rupture de parcours liées à un problème d'accessibilité.

9. Confidentialité des informations

Les informations communiquées dans le cadre de l'analyse des besoins liés au handicap sont traitées avec confidentialité.

Seules les informations strictement nécessaires à la mise en œuvre des adaptations sont communiquées aux professionnels concernés.

Le bénéficiaire demeure libre de ne pas communiquer la nature précise de son handicap lorsque celle-ci n'est pas nécessaire à la recherche d'une adaptation.

L'objectif est d'identifier **ce dont la personne a besoin pour réaliser son bilan**, et non d'établir ou d'analyser un diagnostic médical.

10. Sensibilisation et amélioration continue

My First Agency inscrit l'accessibilité dans sa démarche d'amélioration continue.

À ce titre, l'organisme veille à :

- maintenir une veille sur les ressources, acteurs et dispositifs liés au handicap ;
- actualiser les coordonnées des partenaires et ressources mobilisables ;
- favoriser la sensibilisation et la professionnalisation du Référent Handicap ;
- sensibiliser les coachs partenaires aux modalités d'accueil et d'adaptation ;
- analyser les difficultés rencontrées et les retours des bénéficiaires ;
- faire évoluer, lorsque cela est nécessaire, ses outils, supports et processus.

Les situations accompagnées peuvent ainsi contribuer, dans le respect de la confidentialité des bénéficiaires, à améliorer progressivement l'accessibilité de l'ensemble des prestations proposées.

11. Traçabilité de l'accompagnement PSH

Lorsqu'un besoin spécifique est identifié, My First Agency peut renseigner une **fiche interne d'analyse et de suivi des besoins PSH**.

Cette fiche a pour seule finalité de tracer :

- le besoin exprimé ;

- les difficultés susceptibles d’avoir une incidence sur le parcours ;
- les adaptations envisagées ;
- les adaptations effectivement mises en place ;
- les éventuelles ressources externes mobilisées ;
- le suivi et les ajustements réalisés.

Aucune information médicale non nécessaire à cette finalité n’a vocation à être consignée.

Contact

Pour toute question relative à l’accessibilité du bilan de compétences MY CAREER ou pour signaler un besoin particulier :

Caroline BIJAQUE – Référent Handicap

My First Company / My First Agency

58 rue de Monceau – CS 48756

75380 Paris Cedex 08

Téléphone : 06 63 92 59 49

E-mail : bonjour@myfirstagency.fr

V2 – Mise à jour août 2026

Auteur : Caroline BIJAQUE